

MOT DU MAIRE



Mesdames, Messieurs,

Voici le numéro spécial n° 2 « Spécial adressage des rues ».

Le changement d'adresse constitue un certain bouleversement et nous souhaitons vous accompagner au mieux dans cette évolution.

Nous vous adressons aujourd'hui ce numéro spécial du journal communal pour vous informer des principales démarches à effectuer.

L'équipe municipale et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement ou toute difficulté particulière.

David REDON, maire de Porchères

POURQUOI ?

Nombre d'évolutions font que la géolocalisation précise des habitants est une nécessité :

Le développement du « e-commerce » et des services à la personne



L'importance des enjeux liés à la revitalisation de l'espace rural et du soutien des personnes à domicile.

Dans ce contexte, **la qualité et la fiabilité de l'adresse** sont devenues un enjeu de développement économique, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services et d'opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif. C'est également une condition afin d'avoir la fibre optique Internet très haut débit.

OÙ EN SOMMES-NOUS SUR LA COMMUNE DE PORCHÈRES ?



Comme vous avez pu le constater depuis quelques jours, les panneaux de dénomination des voies sont en place ou sur le point de l'être. Le déploiement des numéros de chaque immeuble est en cours ... Merci de collaborer avec l'entreprise de pose.



MAIS AU FAIT : MAINTENANT, COMMENT LIBELLER NOS ADRESSES ?

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, l'AFNOR a défini une norme pour l'adresse postale (XPZ 10-011 de janvier 2013). Elle doit comporter 6 lignes maximum et 38 caractères maximum par ligne (chiffres, lettres et espaces compris).

LIGNE 1 Identité du destinataire :

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

LIGNE 2 Complément d'identification du destinataire

ou du point de remise :

N° d'appartement ou n° de boîte aux lettres,
Escalier, Couloir, Etage

LIGNE 3 Complément d'identification du point géographique :

Entrée, Tour, Immeuble, Bâtiment, Résidence...

LIGNE 4 N° et LIBELLE DE LA VOIE

LIGNE 5 LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION

(par exemple : poste restante, boîte postale, ...)

LIGNE 6 CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DESTINATION

toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur
en haut à gauche ou au dos



- ① MONSIEUR JEAN DELHOURME
- ② APPARTEMENT 2
- ③ ENTRÉE A BATIMENT JONQUILLE
- ④ 25 RUE DE L EGLISE
- ⑤ Lieu dit Le Bourg
- ⑥ 33660 - PORCHERES

COMMENT PRÉVENIR NOS INTERLOCUTEURS, QUELLES DÉMARCHES ACCOMPLIR ?

Les **6** règles d'or
d'une **adresse précise**

- 1 Des informations ordonnées du nom à la commune du destinataire
- 2 6 lignes maximum
- 3 38 caractères maximum par ligne, espaces compris
- 4 Pas de signe de ponctuation, ni d'italique, ni de souligné
- 5 Les 3 dernières lignes en majuscules
- 6 Pavé adresse aligné à gauche

Site INTERNET facilitant le changement d'adresse (service GRATUIT)

<https://mdei.mon.service-public.fr/mademarcheV5/sfisp?interviewID=JeChangeDeCoordonnees>

Informez rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés de votre **changement d'adresse postale** mais également de votre changement éventuel d'adresse électronique, de téléphone fixe ou portable.

En effet, le site **Mon Service Public** permet d'informer par une seule démarche, l'ensemble des organismes suivants :

- Allocations Familiales
- Caisses de retraite (AGIRC, ARRCO, CNAV, ...)
- Caisses de Sécurité Sociale (CPAM, CMSA, CAF, CNMSS, ...)
- Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie)
- La Poste
- Pôle Emploi
- Service des impôts, Service en charge des cartes grises



QUELLES AUTRES DÉMARCHES ACCOMPLIR ?



Permis de Conduire (GRATUIT) : en raison du changement d'adresse vous n'êtes pas tenu de faire une demande de nouveau permis. À l'occasion d'une nouvelle demande de permis (perte, vol, nouvelle catégorie...) vous indiquerez simplement votre nouvelle adresse.

Si vous souhaitez néanmoins signaler votre changement d'adresse à l'administration, vous devez vous adresser à la Préfecture, mais vous garderez votre permis actuel.

Carte Nationale d'Identité (GRATUIT) : Modifier l'adresse de sa carte d'identité n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement.

Passeport (GRATUIT) : Le changement de l'adresse portée sur le passeport est facultatif.



Pensez à informer **vos interlocuteurs et partenaires** : mutuelles, assurances, banques, organismes de crédits, service des eaux, téléphonie fixe, téléphonie portable, télévision par satellite, services d'abonnement (revues, journaux, etc.).

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à contacter le **secrétariat de la Mairie** qui est à votre service.

Mairie de Porcheres
37, Place Paul et Pierre Barrau
33660 PORCHERES
Tel : 05.57.49.61.52
mairie@porcheres.fr
<http://www.porcheres.fr>

Horaires d'ouverture

Lundi	14 h - 18 h
Mardi	9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h 30
Jeudi	9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Samedi matin, sur rendez-vous.	

Commune de PORCHÈRES

